

Critère 3.4-03 L'établissement agit pour la transition écologique

Selon l'Agence de la transition écologique (ADEME), le secteur de la santé représente 2% de la consommation énergétique nationale et pèse pour 8% des émissions de gaz à effet de serre françaises. Tout établissement doit contribuer à réduire l'impact du secteur hospitalier sur l'environnement, agir pour garantir la soutenabilité du système de santé et assurer sa pérennité. Les actions doivent couvrir l'ensemble des champs : médicaments, soins éco-responsables, bâtiments et consommation d'énergie, traitement des déchets, mobilité durable...

Tout l'établissement Standard

Éléments d'évaluation

<p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement ajuste sa stratégie aux risques environnementaux auxquels il est exposé. • L'établissement favorise la mobilité durable pour ses professionnels et ses patients. • L'établissement réduit ses déchets à la source. • Une filière adaptée est en place pour chaque type de déchets et suit la procédure de traçabilité. • L'établissement met en œuvre un plan de rénovation de ses locaux. 	Audit système
<p>Observation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tri des déchets est opérationnel (poubelles de tri pour les différents types de déchets, faciles d'accès et des affiches expliquant les règles de tri). 	Observation

Pour vous accompagner

Fiche pédagogique	Management par la qualité et les risques
-------------------	--